



SORTIES SCOLAIRES COURSES D'ECOLE JOURNEES « PLEIN AIR » - CLASSES MULTICOLORES

GUIDE DES MESURES DE SECURITE CONCERNANT LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES



INTRODUCTION



Préambule : Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé dans un sens générique. Il renvoie sans distinction aux deux sexes.

A l'école primaire, les activités sportives se sont considérablement développées ces dernières années à l'occasion des journées sportives ou de « plein air », des courses d'école et des classes multicolores. Ces activités comportent des risques dont les enseignants doivent tenir compte.

Pour les **aider** à mener l'activité choisie en toute connaissance des normes et règlements en vigueur en Suisse et France, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a conçu le "Guide des mesures de sécurité" concernant les activités physiques et sportives à l'école primaire.

L'enseignement de l'éducation physique hebdomadaire (leçons en salle de gymnastique, à la piscine, au stade, etc.) fait également l'objet de directives et recommandations qui figurent dans le document de liaison sous le chapitre "Corps et mouvement". Celles-ci devraient permettre aux enseignants de préparer leurs leçons dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

"Sensibiliser les enfants aux dangers qui les menacent est un élément important du travail pédagogique. L'initiation à la sécurité vise à poser les bases d'un comportement sûr qui portera ses fruits à l'âge adulte. Les élèves doivent être capables de distinguer à temps les situations dangereuses pour eux, pour les autres et savoir les éviter, les maîtriser ou les éliminer" (Bureau suisse de Prévention des Accidents (BPA)).

Les enseignants qui proposent à leurs élèves une sortie scolaire, soit une course d'école, une journée "plein air", une classe multicolore, etc. se déroulant en Suisse et comportant des activités sportives **doivent s'assurer que, dans le cadre d'une structure professionnelle, les moniteurs possèdent les qualifications requises et que, dans le cadre d'une structure non professionnelle (par exemple : camp de ski), ils offrent les compétences suffisantes.**

Toute activité sportive (ski, ski de fond, randonnée en montagne, raquettes, VTT, escalade, canoë, rafting, spéléologie, équitation, etc.) organisée hors de Suisse est placée sous la législation du pays de séjour. Une éventuelle procédure judiciaire, suite à un accident, se déroulerait dans ce pays.

Les enseignants qui désirent organiser une sortie scolaire comportant une ou plusieurs activités physiques sur lesquelles ils ont un doute, peuvent prendre contact avec le responsable de l'éducation physique, Monsieur Cedric Baillif ☎ 022 327 06 11 pour obtenir des renseignements.

Tout projet d'activité sportive ne faisant pas l'objet d'une information (fiche) sera présenté au directeur d'établissement (DIR-E) pour approbation et autorisation.

L'accord écrit des parents devra être exigé pour toute activité sportive qui n'entre pas dans le programme scolaire au sens strict telle que la gymnastique, l'athlétisme, la natation en bassin d'apprentissage, les jeux individuels et collectifs. Une information détaillée du projet sera remise aux parents concernant le niveau de difficulté de l'activité sportive, les personnes responsables avec leurs qualifications, etc.

Programme national Jeunesse + Sport (J+S)

Jeunesse + Sport (J+S) est un programme national financé par la Confédération et destiné à promouvoir le sport auprès des jeunes.

Dans le cadre des classes multicolores, les titulaires de classe peuvent déclarer le camp à "J+S" si les deux conditions décrites ci-dessous sont réalisées :

- **2 membres** de l'équipe d'encadrement sont moniteurs J+S dans l'activité proposée aux élèves **pour une classe**,
- la déclaration du camp auprès de "J+S" **doit être faite par un "coach J+S"**. Pour le cas où une école ne disposerait pas d'un coach, la déclaration pourrait être réalisée par le secrétariat des disciplines artistiques et sportives ☎ 022 327 05 99.
- Monsieur Boris Lazzarotto, chef cantonal de l'office J+S, répondra volontiers à toute question au numéro de téléphone ☎ 022 327 94 93.



ADRESSES UTILES POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES

<p>Direction générale de l'enseignement obligatoire Service enseignement, évaluation et suivi de l'élève Chemin de l'Echo 5A 1213 Onex</p> <p>☎ 022 327 04 00</p>	<p>Responsable de l'éducation physique Service enseignement, évaluation et suivi de l'élève Chemin de l'Echo 5A 1213 Onex</p> <p>☎ 022 327 06 11 cedric.baillif@edu.ge.ch</p>
<p>Service des loisirs éducatifs Prêt matériel ski 9, Cité-Vieusseux 1203 Genève</p> <p>☎ 022 546 21 20</p>	<p>Office de l'enfance et de la jeunesse – OEJ-logistique Secrétariat des classes multicolores 11 Glacis-de-Rive 1211 Genève 3</p> <p>☎ 022 546 21 30 (lundi à jeudi) http://icp.ge.ch/dip/slj/spip.php?rubrique4classes.multicolores@etat.ge.ch</p>
<p>Service santé de l'enfance et de la jeunesse Rue des Glacis-de-Rive 11 Case postale 3682 1211 Genève 3</p> <p>☎ 022 546 41 00 - Fax 022/546 41 99</p>	<p>Coordinateur EP secondaire Monsieur Philippe Kurer Chemin de l'Echo 5A 1213 Onex</p> <p>☎ 022 388 84 63 - Fax 022 546 59 29 philippe.kurer@edu.ge.ch</p>
<p>Service cantonal du sport Office J+S 48, rue Jacques-Dalphin 1227 Carouge</p> <p>☎ 022 327 94 94</p>	<p>Service des sports de la Ville de Genève Rue Hans-Wilsdorf 4 Case postale 115 1211 Genève 24</p> <p>☎ 022 418 40 00 - Fax 022 418 40 01</p>
<p>Centre sportif du Bois-des-Frères ☎ 022 796 44 64</p>	<p>Centre sportif du Bout-du-Monde ☎ 022 347 80 87</p>

Centre Sportif de la Queue-d'Arve ☎ 022 418 44 44	Centre Sportif de Sous-Moulin ☎ 022 305 00 00
Centre sportif des Vernets Patinoire et piscine ☎ 022 418 40 00	Centre sportif de Vessy ☎ 022 899 12 30
Cellule transport du DIP <i>Avenue Joli-Mont 15a</i> 1211 Genève 28 ☎ 022 546 21 00	Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) Laupenstrasse 11 3001 Berne ☎ 031 390 22 22 - Fax 031 390 22 30 www.bpa.ch.

NUMEROS DE TELEPHONE ET ADRESSES INTERNET CONCERNANT LA METEOROLOGIE ET LES DANGERS D'AVALANCHE

METEOROLOGIE :

Téléphone :	Suisse	162 Personnalisé: 0900 162 666
Téléphone :	France	0033 892 680 274
Internet :	Suisse	www.meteosuisse.ch/fr
	France	chamonix-meteo.com

AVALANCHES :

Téléphone :	Suisse	187
Internet :	Liens avec divers bulletins européens	www.slf.ch



MESURES DE SECURITE CONCERNANT LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

conçues par le secteur de l'éducation physique
pour la direction de l'enseignement obligatoire

SOMMAIRE

ACTIVITES TRAITEES (par ordre alphabétique)	FICHE	PAGE
BAIGNADE (lac, mer et piscines publiques)	N° 1	7-8
CANOE KAYAK Nouveau	N° 2	9-10
EQUITATION	N° 3	11
ESCALADE SUR STRUCTURES ARTIFICIELLES	N° 4	12-13
PATINAGE/HOCKEY SUR GLACE	N° 5	14
PLANCHE A VOILE Nouveau	N° 6	15
PLONGEE SOUS MARINE Nouveau	N° 7	16-17-18
RAFTING Nouveau	N° 8	19
RANDONNÉE A VÉLO	N° 9	20-21
RANDONNÉE AVEC RAQUETTES A NEIGE	N° 10	22-23
RANDONNÉE EN MONTAGNE	N° 11	24-25
SKI ALPIN	N° 12	26-27
SKI DE FOND	N° 13	28-29
SNOWBOARD	N° 14	30-31
SPÉLÉOLOGIE	N° 15	32-33
TROTTINETTES ET ROLLERS	N° 16	34-35
VÉLO TOUT TERRAIN (VTT)	N° 17	36-37
VOILE Nouveau	N° 18	38

Les directives et recommandations concernant la sécurité en leçons d'éducation physique et en bassin de natation sont des directives.



FICHE N° 1



BAIGNADE

(lac, mer et piscines publiques)

1. INTRODUCTION

L'activité "baignade" est très attractive pour les élèves et peut représenter l'un des moments inoubliables de l'année scolaire. Cependant, les risques, surtout si celle-ci se déroule dans un site naturel non surveillé, sont importants.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Lorsque la baignade se déroule dans un site naturel non surveillé par un gardien de bain professionnel, l'activité doit être encadrée par une personne possédant le brevet de sauvetage B1 ou "Plus Pool" mis à jour, délivré par la Société suisse de sauvetage (SSS) (soit le titulaire de classe ou une personne accompagnatrice). Le nombre d'élèves est de 10 au maximum dans l'eau.
- Pour de l'enseignement de la natation en site naturel, l'adulte qui encadre doit être au bénéfice du module "lac" ou "rivière" de la SSS.
- Lorsque la baignade se déroule dans un site naturel non surveillé par un gardien de bain professionnel, il est impératif de déterminer avec précision les zones où cette activité est autorisée ou interdite.
- Lorsque la baignade se déroule dans un site naturel non surveillé par un gardien de bain professionnel, l'enseignant n'accompagnera pas ses élèves dans l'eau s'il n'est pas secondé par un adulte qui assure la surveillance.
- *Lorsqu'il s'agit de se tremper les pieds ou de se rafraîchir en milieu naturel, le titulaire doit être en possession de l'attestation délivrée anciennement par le SCoP C&M ou le secteur de l'éducation physique. Il peut être également en possession du brevet « Base ou Plus Pool » de la SSS. L'enseignant veillera à ce que les élèves n'aient de l'eau que jusqu'aux genoux lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau sans courant présentant un danger (Allondon, Drize, etc.). ou à la taille lorsqu'il se trouve en bord de lac. Le groupe n'excédera pas 10 élèves et l'enseignant sera secondé par un autre adulte. Une libre appréciation du risque fait partie du jugement professionnel de l'adulte.*

- L'accès aux piscines publiques ou lieux de bain aménagés est réservé aux classes allant de la 3P à la 8P.
- L'accès aux piscines publiques ou lieux de bain aménagés est autorisé aux classes de 1P et 2P si le programme de prévention "L'eau et moi" de la SSS a été suivi.
- L'accès aux pataugeoires, situées par exemple dans les parcs publics, est autorisé aux classes de 1P et 2P.
- Dans les piscines ou lieux de baignades aménagés, l'enseignant informera ses élèves du règlement en application et le fera respecter.
- Les baignades situées en aval d'un barrage ou d'une retenue d'eau sont interdites.

En France, la baignade dans un site naturel ne peut se faire que si un personnel de surveillance formé (MNS ou CRS) est mis en place. Une zone de baignade agréée doit être délimitée. Le responsable du groupe doit annoncer sa classe aux sauveteurs.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

- Après un repas, attendre deux heures avant la baignade.
- Avant d'entrer dans l'eau, se mouiller la nuque, le visage, les bras, le ventre, puis s'immerger tranquillement (danger d'hydrocution).
- Si la température de l'eau est inférieure à 19°, raccourcir la durée de la baignade.
- Contrôler l'effectif des élèves au début et à la fin de la baignade.
- Surveiller constamment la classe.
- Se baigner par petits groupes.
- Ne pas se baigner dans des endroits inconnus : marais, algues, eaux troubles, etc.
- Ne pas plonger et sauter dans des eaux troubles ou inconnues (attention à la profondeur de l'eau).

4. REFERENCES

- Manuel de natation scolaire
- Documentation du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA)
- Recommandations de la Société suisse de sauvetage



FICHE N° 2



CANOE – KAYAK

Toute activité nautique est soumise à un test de sécurité de natation qui doit être passé préalablement. Celui-ci atteste que l'élève sait nager et est à l'aise dans l'eau.

Ce test peut être organisé par le maître de discipline artistique et sportive – éducation physique (MDAS-EP) ou l'enseignant s'il est au bénéfice d'un brevet de B1 ou Plus Pool de la Société suisse de sauvetage (SSS).

Le test CSA proposé par la SSS et le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) est obligatoire.

1. INTRODUCTION

Les activités en eau vive (rafting, hydro-speed, canyoning, canoë-kayak) ont pris une ampleur considérable ces dernières années. L'offre touristique est telle que tout un chacun peut tester, très facilement, l'une ou l'autre d'entre elles. Le danger pouvant découler de cette situation est la banalisation de ces activités alors qu'elles présentent toutes de sérieux risques.

Le canoë-kayak est un sport très attractif pour la plupart des élèves. Cependant, le fait qu'il se déroule sur l'eau, avec parfois du courant et même des remous, peut aussi susciter des inquiétudes chez eux. Il faudra donc organiser cette activité en tenant compte de tous ces éléments.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Si cette activité est organisée en Suisse hors d'une structure professionnelle, le titulaire ou un des accompagnateurs devra être en possession du brevet de sauvetage "Module rivière" mis à jour, délivré par la Société suisse de sauvetage et justifier de ses compétences et/ou qualifications dans cette discipline.
- Le titulaire ou un des accompagnateurs peut également être au bénéfice d'un brevet "J+S" de base canoë/kayak pour enseigner sur le lac.
- Le titulaire ou un des accompagnateurs peut être au bénéfice d'un module "J+S" "Randonnée ou Eau vive" pour enseigner en rivière classée en difficulté 1.

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement.
- Lorsque cette activité est organisée par une structure professionnelle reconnue, les mesures de sécurité seront assurées par les moniteurs responsables de cette structure.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Seuls les lacs et rivières de classe de difficulté "1" sont autorisés dans le cadre scolaire.
- Le port du casque et de chaussures appropriées est obligatoire en rivière.

En France, cette activité doit être organisée uniquement dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.



FICHE N° 3



EQUITATION

1. INTRODUCTION

En principe, cette activité, extrêmement attrayante aux yeux de nombreux élèves, est prise en charge par des professionnels. Si ce n'est pas le cas, les élèves seront, au minimum, encadrés par des personnes ayant une grande habitude des chevaux et étant parfaitement au fait des risques inhérents à cette activité.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Si cette activité est organisée en Suisse hors d'une structure professionnelle, le titulaire ou un des accompagnateurs devra justifier de ses compétences et/ou qualifications dans cette discipline (cf. 3).
- Lorsque cette activité est organisée dans le cadre d'une structure professionnelle, les mesures de sécurité seront assurées par les moniteurs travaillant dans cette structure.
- Les élèves doivent porter la "bombe".

En France, cette activité doit être organisée uniquement dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.

3. TITRES RECONNUS

Suisse :

- diplôme de maître d'équitation
- brevet de moniteur fédéral
- brevet délivré par l'association suisse de randonnées équestres
- diplôme d'écuyer



FICHE N° 4



ESCALADE

(sur structures artificielles et/ou parois naturelles)

1. INTRODUCTION

Tout comme courir, sauter, lancer, **escalader** répond à un besoin fondamental des enfants. Cette activité, très riche, les responsabilise lorsqu'ils doivent "assurer" un camarade et les sensibilise au problème de la confiance en l'autre lorsqu'ils sont eux-mêmes "assurés" par leur partenaire. De plus, elle leur offre l'occasion d'affronter le vide et de se familiariser, petit à petit, avec lui.

L'escalade sur des parois naturelles ne peut être envisagée que si celles-ci sont **comparables en tout point** à une structure artificielle. Les ancrages doivent être vérifiés. Les accès à la paroi et ses abords ne doivent pas présenter de danger.

Lors de l'utilisation par les élèves de structures artificielles d'escalade installées dans les salles de sport ou à l'extérieur ou de parois naturelles, ceux-ci doivent être pris en charge uniquement par des personnes pouvant **justifier de leurs compétences et/ou qualifications** en matière d'escalade.

L'escalade sur structures artificielles ou sur parois naturelles doit être envisagée sur la base de critères différents de l'escalade sur des sites naturels ou de la pratique de l'alpinisme.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Tous les élèves doivent être équipés d'un baudrier. Le secteur de l'éducation physique en possède quelques-uns en prêt, au Centre de Geisendorf.
- L'escalade sans assurance est interdite au-dessus de 2 mètres (hauteur atteinte par les mains). En cas d'escalade sans assurance, des tapis de gymnastique doivent être disposés au pied du mur.
- Avant chaque ascension, vérifier les nœuds et le système d'assurance avec une attention particulière.
- N'utiliser que du matériel spécifique à la pratique de l'escalade. Les cordes, notamment, doivent être des cordes d'escalade dynamiques.

CONCERNANT L'EQUIPEMENT ET L'ENCORDEMENT DES GRIMPEURS

- Contrôler le baudrier et son verrouillage.
- Vérifier la fixation du descendeur sur le baudrier (par un mousqueton à vis).
- Vérifier l'encordement. Utiliser tous les points du baudrier prévus à cet effet (ne pas utiliser de mousqueton intermédiaire).

En France, cette activité doit être organisée uniquement dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

CONCERNANT LE MATERIEL

- **Cordes :**
Celles-ci auront un diamètre minimum de 10 mm pour garantir le freinage dans les descendeurs ou "grigris" et seront suffisamment longues pour qu'elles ne s'échappent pas du système d'assurage.
- **Mousquetons de renvoi :**
N'utiliser que des mousquetons à vis ou avec un système similaire (éventuellement des maillons rapides).
- **Freins :**
 - Demi-nœud de cabestan sur mousqueton à vis ou descendeurs « en huit » ou « grigri » qui seront fixés au baudrier par un mousqueton à vis.
 - L'enseignant peut augmenter la sécurité, en se tenant derrière les élèves qui assurent et en tenant en main les diverses cordes.
- **Chaussures :**
Chaussons d'escalade de préférence, mais possibilité de débiter avec les chaussures de sport utilisées habituellement. Le secteur de l'éducation physique en possède quelques-uns en prêt, au Centre de Geisendorf.

CONCERNANT LE CONTROLE DU MATERIEL

- N'utiliser que des cordes récentes et en bon état.
- Mousquetons de renvoi (à vis ou similaires).
- Ne pas oublier de contrôler l'état et la fixation des prises (attention aux prises tournantes) ainsi que la solidité des points d'assurage (serrage des vis).
- **Echauffement :**
Il est fortement recommandé. Il peut s'effectuer sur le mur par des exercices faciles (traversées).
- **Nœuds recommandés :**
 - nœud de huit,
 - demi-nœud de cabestan.

4. REFERENCES

Club alpin suisse (CAS)



FICHE N° 5



PATINAGE / HOCKEY SUR GLACE

1. INTRODUCTION

Depuis quelques années, de nouvelles patinoires ont vu le jour dans diverses communes. De plus en plus de classes participent aux programmes d'initiation "hockey sur glace ou/et patinage". C'est dans le cadre de ces sorties organisées par les enseignants que les élèves seront sensibilisés aux problèmes de sécurité. Les chutes peuvent s'avérer lourdes de conséquence et c'est dans ce contexte que le Bureau de prévention des accidents (BPA) a publié des recommandations.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- **Les élèves doivent impérativement porter un casque au cycle élémentaire.** Pour le cycle moyen, celui-ci est vivement recommandé. Des casques peuvent être mis à disposition par le secteur de l'éducation physique. Le port d'autres casques (sports de neige, in-line, cyclisme, etc.) peut également convenir.
- Le port des gants est obligatoire, ceci dans le but d'éviter des coupures.
- La présence active d'au moins un adulte sur la glace est obligatoire.

3. REGLES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

- La présence d'un deuxième adulte, secondant l'enseignant, est vivement recommandée.
- Le port de protections adaptées pour les genoux, les coudes et poignets est recommandé.

4. REFERENCE

Documents du Bureau de prévention des accidents (BPA).



FICHE N° 6



PLANCHE À VOILE

Toute activité nautique est soumise à un test de sécurité de natation qui doit être passé préalablement. Celui-ci atteste que l'élève sait nager et est à l'aise dans l'eau.

Ce test peut être organisé par le maître de discipline artistique et sportive – éducation physique (MDAS-EP) ou l'enseignant s'il est au bénéfice d'un brevet de B1 ou Plus Pool de la Société suisse de sauvetage (SSS).

Le test CSA proposé par la SSS et le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) est obligatoire.

1. INTRODUCTION

Cette activité, si grisante lorsque l'on parvient enfin à glisser sur l'eau grâce à la force du vent, permettra aux élèves de se familiariser avec le milieu aquatique et développera, entre autres, leurs qualités de volonté et de ténacité. Cependant, comme pour toute activité se déroulant sur l'eau, des risques réels existent. En conséquence, il faudra l'organiser en prévoyant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES (voir N° 1 "Baignade")

- Si cette activité est organisée en Suisse hors d'une structure professionnelle, le titulaire ou un des accompagnateurs doit posséder le brevet de sauvetage B1 ou "Plus Pool" avec le "Module lac" délivré par la Société suisse de sauvetage et justifier de ses compétences dans le domaine de la planche à voile.
- Si cette activité est organisée dans le cadre d'une structure professionnelle, les mesures de sécurité seront assurées par les moniteurs responsables du centre nautique.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- La présence d'un bateau équipé d'un moteur est indispensable.

En France, cette activité doit être organisée dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.



FICHE N°7



PLONGEE SOUS-MARINE

1. INTRODUCTION

Sport naguère réservé à une élite sportive, la plongée sous-marine a pris un essor considérable ces dernières années. Grâce, entre autres, à un matériel qui a fortement évolué, il s'adresse, maintenant, à tous et même aux enfants. Après une initiation, très souvent réalisée en piscine, cette activité permet la découverte de l'exceptionnelle faune et flore du monde sous-marin.

Cette évolution favorable ne doit cependant pas faire oublier les risques toujours existants de la plongée sous-marine. Elle sera donc organisée en prévoyant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Toute activité nautique est soumise à un test de sécurité de natation qui doit être passé préalablement. Celui-ci atteste que l'élève sait nager et est à l'aise dans l'eau.

Ce test peut être organisé par le maître de discipline artistique et sportive – éducation physique (MDAS-EP) ou l'enseignant s'il est au bénéfice d'un brevet de B1 ou Plus Pool de la Société suisse de sauvetage (SSS).

Le test CSA proposé par la SSS et le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) est obligatoire.

Le baptême ou l'initiation à la plongée n'est autorisé qu'en piscine.

Le baptême consiste en une plongée alors que l'initiation peut contenir plusieurs plongées.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES POUR L'INITIATION OU LA PRATIQUE DE LA PLONGEE EN PISCINE

- Cette activité ne sera organisée que par des personnes pouvant justifier de leurs compétences et qualifications en matière d'enseignement de la plongée avec des enfants.

- Encadrement :
 1. pour un baptême : 1 encadrant par élève;
 2. pour une initiation : 1 encadrant avec au maximum 2 élèves;
 3. un adulte au moins, sachant nager (de préférence titulaire d'un brevet de sauvetage ou équivalent) doit exercer une surveillance des enfants au bord de l'eau.
- Pour des raisons d'ordre médical, l'âge minimal de l'enfant pour la pratique de la plongée est fixé à huit ans.
- Lors des premiers moments, l'enfant doit pouvoir évoluer dans une piscine dans laquelle il a pied.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES POUR L'INITIATION OU LA PRATIQUE EN PISCINE

- Les élèves auront été préalablement initiés à l'utilisation des palmes, du masque et du tuba.
- Les élèves seront informés sur les particularités liées à la pratique de la plongée à travers les notions suivantes :
 1. Connaître le matériel, savoir gérer et enfile l'équipement pour la plongée qu'ils vont effectuer. S'équiper et se déséquiper avec de l'aide.
 2. Connaître des bases d'anatomie pour l'oreille (compensation de pression) et les cavités aériennes (éviter la surpression pulmonaire).
 3. Connaître des bases de physique (pressions, calculs simples).
 4. Évoluer dans le milieu aquatique (se mettre à l'eau, enlever et remettre son détendeur sans retenir sa respiration, vider son masque, se déplacer sous l'eau, rejoindre la surface).
 5. Connaître et utiliser à bon escient les signes de base du code de communication sous-marin composés de :

OK / Pas OK	Toi / Moi
J'ai froid	Je suis sur réserve
Panne d'air	Regarde
Descendons	Remontons
Début d'exercice / Fin d'exercice	

- Les profondeurs d'évolution recommandées sont les suivantes :

Age	Baptême
8 – 9 ans	Zone des 2 mètres
9 – 10 ans	Zone des 2 mètres
10 – 12 ans	Zone des 3 mètres
12 – 14 ans	Zone des 3 mètres

4. MATERIEL

- L'équipement doit être adapté le plus parfaitement possible et être en état de fonctionnement irréprochable.
- Palmes légères et souples, tuba, masque adapté au visage des enfants.
- Détendeur léger, si possible compensé, avec un embout de taille adaptée à la bouche des enfants.

- Si besoin, combinaison adaptée à la taille des enfants.
- Bouteille de poids adaptée à environ $\frac{1}{4}$ du poids de l'enfant.
- L'équipement du moniteur doit correspondre aux normes requises par les directives du classeur de formation de CMAS.CH.

5. REFERENCE

Plan de formation, standards CMAS Suisse, enfant



FICHE N° 8



RAFTING

Toute activité nautique est soumise à un test de sécurité de natation qui doit être passé préalablement. Celui-ci atteste que l'élève sait nager et est à l'aise dans l'eau.

Ce test peut être organisé par le maître de discipline artistique et sportive – éducation physique (MDAS-EP) ou l'enseignant s'il est au bénéfice d'un brevet de B1 ou Plus Pool de la Société suisse de sauvetage (SSS).

Le test CSA proposé par la SSS et le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) est obligatoire.

1. INTRODUCTION

Le rafting, comme toutes les activités en eau vive, a pris un essor considérable, ces dernières années. Sport très attractif pour les adultes et les enfants, il permet de découvrir la nature, la force des cours d'eau et favorise l'esprit d'équipe. Tous ces aspects positifs ne doivent pas faire oublier à l'enseignant les risques objectifs que cette activité comporte. C'est pourquoi il faudra l'organiser en prévoyant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES (voir fiche N° 1 "Baignade")

- Cette activité ne sera organisée **que dans le cadre d'une structure professionnelle**. Les mesures de sécurité seront assurées par les moniteurs responsables du centre nautique.
- Le port du gilet de sauvetage, du casque, de chaussures appropriées, ainsi que d'une combinaison isothermique est obligatoire.
- Le degré de difficulté des parcours doit correspondre à un niveau d'initiation.

En France, cette activité doit être organisée dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.



FICHE N° 9



RANDONNEE A VELO

1. INTRODUCTION

Les excursions et les randonnées à vélo connaissent une popularité croissante. Cette tendance se confirme également à l'école primaire, ce qui est réjouissant, car le cyclisme en groupe contribue, entre autres, à développer l'esprit de solidarité chez les élèves et favorise une meilleure connaissance de la sécurité routière (Bureau de prévention des accidents de Berne (BPA)).

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Les élèves doivent obligatoirement porter un casque. Ceux-ci peuvent être mis à disposition par le secteur de l'éducation physique, au centre de Geisendorf.
- Une reconnaissance du parcours est indispensable.
- La classe doit être encadrée par 2 personnes au minimum. Une personne circule en tête et l'autre en dernière position afin d'aider les élèves en difficulté.

En France cette activité doit être organisée dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

Un rappel aux élèves des prescriptions de sécurité et de la circulation routière est nécessaire (voir des prescriptions de sécurité "Jeunesse et Sport et du Bureau de prévention des accidents" de Berne).

Il comprend notamment les règles générales de la circulation, les règles spécifiques à la circulation en groupes et les règles relatives à l'équipement et au fonctionnement des cycles :

a) Avant la randonnée :

- Équiper le vélo conformément aux prescriptions de la loi sur la circulation routière.
- Organiser une activité test (par exemple un gymkhana) pour vérifier l'état des vélos et l'aisance des élèves.
- Etablir un itinéraire et reconnaître le parcours.

b) Comportement sur routes :

- Prévoir des haltes "techniques" pour corriger certains petits défauts.
- Adapter la vitesse au niveau des élèves, au terrain et à la météo.
- A la descente : tenir rigoureusement une grande distance entre les élèves, interdiction de dépasser.
- Faire attention aux rails de tram, gravillons, marquages sur le sol etc.

4. EQUIPEMENT

- Protection contre le vent, la pluie, le froid (survêtement imperméable "anti-transpirant").
- Pèlerine de cycliste à déconseiller (accidents).
- Protection de la tête (casque obligatoire).
- L'enseignant prévoira du matériel de réparation (outils, chambres à air, ampoules, pompe, etc...).
- L'enseignant se munira d'une pharmacie de secours.

5. REFERENCES

- Prescriptions Jeunesse et Sport
- Documentation du Bureau de prévention des accidents (BPA)



FICHE N° 10



RANDONNEE AVEC RAQUETTES A NEIGE

1. INTRODUCTION

La pratique de la randonnée avec raquettes à neige fait de plus en plus d'adeptes au sein de la population suisse. Elle permet de découvrir des paysages enneigés immaculés et met les pratiquants en contact direct avec la nature. Cette activité est à encourager à l'école primaire sans, cependant, oublier qu'elle peut présenter des risques sérieux si elle est mal préparée.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Ces randonnées ne seront pratiquées que dans des régions de type « Jura ou terrains préalpins peu accidentés » et hors de toute zone pouvant présenter un risque d'avalanche, sur des parcours balisés n'exigeant pas de techniques alpines particulières.
- les mesures de sécurité indiquées pour la randonnée en montagne (fiche N° 11) doivent être appliquées en les adaptant à la situation particulière de l'excursion avec raquettes à neige.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

- Les pistes de ski de fond ne doivent pas être utilisées pour la randonnée avec raquettes à neige.
- Les randonneurs avec raquettes à neige respecteront les traces utilisées ou laissées par les piétons, par les skieurs de fond ou les randonneurs à ski munis d'antidérapants (peaux de phoque).
- Il faut éviter de se déplacer en marchant à plusieurs de front, même lors des descentes, afin qu'après le passage du groupe, le paysage ne ressemble pas à un champ dévasté.
- L'enseignant veillera, avec son groupe, à respecter la faune et l'environnement.
- Si, occasionnellement, l'itinéraire emprunte ou traverse une piste de ski de fond ou de ski alpin, il faudra être attentif aux autres utilisateurs qui sont prioritaires sur ces terrains.

- Les randonneurs avec raquettes évoluent généralement plus lentement que les skieurs de fond. En tenir compte pour interpréter les indications de temps figurant sur les panneaux d'informations prévus pour le ski de fond.
- Les procédures pour faire intervenir les secours doivent être connues des responsables comme des participants à l'activité.

En France, cette activité ne peut être pratiquée que sur des sentiers balisés à cet effet dans des stations de moyenne montagne, ne représentant aucun danger du type « avalanche ou terrains escarpés ».

Un contact préalable avec la sécurité des pistes sera effectué.



FICHE N° 11



RANDONNEE EN MONTAGNE

1. INTRODUCTION

Faire des randonnées en montagne est une des activités favorites de la population suisse. Il n'y a donc rien d'étonnant si de nombreux enseignants se proposent de faire découvrir à leurs élèves la beauté des paysages montagneux et le plaisir de marcher en altitude.

Cependant, les courses de montagne doivent être bien préparées, faute de quoi les randonneurs risquent de se trouver en fâcheuse posture à cause du mauvais temps, de conditions difficiles ou d'une trop grande fatigue.

En règle générale, la randonnée en montagne se pratique sur des itinéraires balisés ou reconnus à l'exclusion de terrains impliquant l'utilisation des techniques propres à l'alpinisme.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Adapter la difficulté et la longueur de la randonnée aux capacités des participants.
- L'itinéraire doit être parfaitement connu de l'encadrement de même que les variantes ou solutions de repli à envisager en cas de changement de temps ou de défaillance d'un participant.
- L'enseignant doit préalablement se renseigner sur les conditions momentanées de l'itinéraire qui peuvent varier selon la saison et les conditions météorologiques (exposition, états des sentiers, présence de névés, traversée de torrents, parcours sécurisé ou non). Il doit impérativement tenir compte des indications recueillies.
- La classe doit être encadrée par 2 personnes au minimum. Une personne marchant en tête et l'autre en serre-file pour aider les participants en difficulté.
- Les consignes de marche doivent être adaptées au terrain et aux participants (marche en ordre libre, en groupe, voire en colonne). La vitesse de marche et le rythme des arrêts doivent tenir compte des participants les moins performants. Aucun retardataire ne doit être laissé en arrière. Les lieux de rassemblement et d'attente sont fixés avec précision.
- L'équipement doit être adapté et vérifié (chaussures de montagne, protection contre le froid, la pluie et le soleil).

- La procédure pour faire intervenir les organismes de secours doit être connue (N° de téléphone, médecin etc...).

En France, cette activité ne peut être pratiquée que sur des sentiers balisés à cet effet dans des stations de moyenne montagne, du type pâturages, ne représentant aucun danger d'avalanche ou risque de chutes.

Il est possible de faire appel à des guides de moyenne montagne faisant partie d'une structure professionnelle reconnue.

Pour le Salève, selon les conditions météo et l'état du terrain, le sentier de l'Orjobet est accessible aux classes, en privilégiant la montée.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

- Commencer l'excursion tôt le matin, être attentif à l'horaire et prévoir des marges suffisantes en cas d'imprévu.
- Utiliser les cartes nationales de randonnées pédestres, échelle 1 : 25.000 ou 1 : 50.000.
- S'assurer que les établissements (restaurant, chalet, refuge etc...) susceptibles de vous recevoir sont effectivement ouverts.
- Disposer d'un téléphone portable peut être d'un grand secours.
- Vérifier les horaires des transports publics (variables suivant les saisons).
- Prendre des boissons et des vivres en suffisance.
- Ne pas oublier une trousse de secours.

Balades le long des rivières genevoises

Il existe des « fiches rivières » qui donnent des idées de promenade le long des cours d'eau genevois.

Lien : http://etat.geneve.ch/dt/eau/a_votre_service_commande_ligne_publications_eau-1868.html

4. REFERENCE

Documentation du Bureau de prévention des accidents (BPA)



FICHE N° 12



SKI ALPIN

1. INTRODUCTION

Les classes de neige et les sorties à ski sont des moments privilégiés dans la vie d'une classe, tant pour les titulaires que pour les élèves. De plus, elles permettent à certains enfants défavorisés qui n'ont jamais pu quitter Genève, de découvrir les joies de la glisse et la beauté des paysages de montagne.

Depuis plusieurs années, le Bureau de prévention des accidents de Berne (BPA) milite pour que les enfants pratiquent le ski alpin en étant protégé par un casque. Sensible aux arguments du BPA, la direction générale de l'enseignement obligatoire a décidé de rendre **le port du casque obligatoire**.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Les élèves doivent impérativement **porter un casque**. Ceux-ci sont mis à disposition par le service de prêt du Service des loisirs éducatifs (SLE).
- Le ski alpin n'est autorisé que sur les pistes balisées et ouvertes officiellement.
- Les élèves skient en groupes, accompagnés par leur moniteur.
- Le ski hors-piste est formellement interdit.

En France, comme en Suisse, les règles mises en place par la station de ski font office de directives supplémentaires à celles contenues dans cette fiche.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

Dans la mesure du possible, l'enseignant se fera accompagner par plusieurs personnes pouvant justifier de leurs compétences dans l'accompagnement de groupes d'enfants à ski.

Le titulaire doit veiller à la sécurité des élèves qui lui sont confiés en :

- **informant les accompagnateurs** des comportements adéquats pour conduire les groupes de skieurs;

- **demandant aux élèves** de faire régler et contrôler les fixations de sécurité par un spécialiste avant la sortie;
- choisissant un terrain adapté aux possibilités des élèves;
- effectuant un échauffement avant l'activité;
- donnant des informations concernant la façon d'utiliser les remonte-pentes, télésièges, etc.;
- donnant des consignes précises d'évolution;
- respectant le balisage et la signalisation;
- étant attentif à la gestion du temps (heure de fermeture des remontées mécaniques);
- stationnant avec son groupe au bord de la piste ou à des endroits assurant une bonne visibilité;
- montant ou descendant à pied uniquement au bord de la piste;
- respectant le skieur aval;
- s'engageant sur la piste après examen de l'amont;
- faisant prendre conscience aux élèves de leurs responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes, d'autrui et de la nature:
 - laissant à chaque élève, **en camp de ski**, une étiquette avec son nom, prénom, le nom du chalet, le téléphone du chalet et le numéro de téléphone portable d'un adulte à joindre en cas d'urgence.

Disposer d'un téléphone portable peut être d'un grand secours.

4. COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT

- Veiller à la sécurité sur le lieu de l'accident (en plaçant des skis croisés en amont du blessé, à une distance suffisante).
- Assurer les premiers soins.
- Aviser au plus vite le Service de secours de la station. **En cas d'urgence**, le transport par hélicoptère, peut être envisagé. **Voir instructions du Service des loisirs éducatifs.**
- Relever les noms des personnes impliquées dans l'accident ainsi que ceux d'éventuels témoins.

5. REMARQUE

Pour les élèves pratiquant le snowboard, voir la fiche N°14 "Snowboard".



FICHE N° 13



SKI DE FOND

1. INTRODUCTION

La pratique du ski de fond peut s'organiser de différentes manières. Dans ce document, deux types de pratique sont distingués :

- A. les leçons de ski de fond sur terrain aménagé sans parcours de distances importantes;
- B. les parcours, promenades ou randonnées sur des pistes tracées, balisées, entretenues et surveillées.

2A. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES POUR LES LECONS DE SKI DE FOND SUR TERRAIN AMENAGE SANS PARCOURS DE DISTANCES IMPORTANTES

- Les lieux de pratique doivent être choisis et préparés de manière à limiter au maximum les risques propres au ski de fond.
- Les lieux de pratique doivent être facilement accessibles à pied et se trouver à proximité d'un endroit offrant la possibilité de s'abriter.
- Si l'activité se déroule sur un site organisé (centre nordique ou autre) se conformer aux règles d'utilisation, notamment s'il s'agit de terrains spécialement prévus pour l'apprentissage (prendre contact avec les responsables du site).
- Tenir compte des autres utilisateurs et si possible organiser des leçons à l'écart des traces destinées aux parcours usuels (éviter d'encombrer les pistes, être attentifs aux risques de collision, ne pas mettre d'autres utilisateurs en difficulté).

2B. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES POUR DES PARCOURS, PROMENADES OU RANDONNEES SUR PISTES TRACEES, BALISEES, ENTRETENUES ET SURVEILLEES

Les mesures de sécurité indiquées pour la randonnée en montagne (fiche N°11) doivent être appliquées en les adaptant à la situation particulière du ski de fond.

3B. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES POUR DES PARCOURS, PROMENADES OU RANDONNEES SUR PISTES TRACEES, BALISEES, ENTRETENUES ET SURVEILLEES

- Avant le départ, se renseigner sur l'état de la piste (traçage, ouverture, enneigement, etc.).
- Tenir compte des conditions météo et de la qualité de l'enneigement qui peuvent fortement influencer la difficulté et la durée d'un parcours.
- Utiliser les pistes dans le sens de parcours indiqué.
- Si la piste présente deux traces parallèles, faire évoluer le groupe sur une seule trace de manière à ne pas gêner les autres utilisateurs.
- Si la piste ne comporte qu'une trace, s'écarter de celle-ci lors de croisement ou pour céder le passage à des skieurs plus rapides.
- Lors des arrêts, rassembler le groupe hors des traces. Choisir les lieux d'arrêt de manière à éviter les risques de collision.
- Avant une descente, arrêter le groupe et s'assurer que l'intervalle entre les skieurs est suffisant.
- Après la descente, rassembler le groupe à une distance suffisante pour éviter les collisions.
- Ne pas hésiter à faire déchausser les skis lors de passages difficiles ou dangereux.

Disposer d'un téléphone portable peut être d'un grand secours.

En France, comme en Suisse, les règles mises en place par la station de ski font office de mesures de sécurité supplémentaires à celles contenues dans cette fiche.



FICHE N° 14



SNOWBOARD

1. INTRODUCTION

Le snowboard intéresse les enfants de plus en plus jeunes. Il est devenu fréquent qu'ils débutent par le snowboard, sans passer par l'apprentissage du ski.

Il est tout à fait possible **d'intégrer** des snowboarders dans un groupe de ski alpin, pour autant que les élèves soient d'un bon niveau (savoir tourner, "backside", "frontside", maîtriser les remonte-pentes). Ils doivent, cependant, se plier à la discipline du groupe de ski.

En tout état de cause, **il appartient au titulaire de classe**, responsable de l'organisation de la classe de neige, **de prendre la décision** d'accepter ou non les snowboarders durant le séjour.

Depuis plusieurs années, le Bureau de prévention des accidents (BPA) milite pour que les enfants pratiquent le snowboard en étant protégé par un casque. Sensible aux arguments du BPA, la direction générale de l'enseignement obligatoire a décidé de rendre **le port du casque obligatoire**.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Les élèves doivent impérativement **porter un casque**. Ceux-ci sont mis à disposition par le service de prêt du Service des Loisirs éducatifs (SLE).
- L'accompagnement des élèves débutants est assuré uniquement par une personne pouvant justifier de ses compétences.
- Les élèves surfent en groupes accompagnés par leur moniteur ou monitrice.
- Le snowboard n'est autorisé que sur les pistes ouvertes officiellement.
- Le snowboard hors-piste est formellement interdit.

En France, comme en Suisse, les règles mises en place par la station de ski font office de mesures de sécurité supplémentaires à celles contenues dans cette fiche.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

Dans la mesure du possible, l'enseignant se fera accompagner par plusieurs personnes pouvant justifier de leurs compétences dans l'accompagnement de groupes d'enfants à snowboard et/ou à ski.

Le titulaire de classe doit veiller à la sécurité des élèves qui lui sont confiés en :

- **informant les accompagnants** des comportements adéquats pour conduire les groupes de "snowboarders";
- **demandant aux élèves** de faire régler et contrôler les fixations par un spécialiste;
- **recommandant** le port de protection pour les genoux et **les poignets, en particulier;**
- choisissant un terrain adapté aux possibilités des élèves;
- effectuant un échauffement avant l'activité;
- donnant des informations concernant la façon d'utiliser les remonte-pentes, télésièges, etc.;
- étant attentif à la gestion du temps (heure de fermeture des remontées mécaniques):
- respectant le balisage et la signalisation;
- stationnant avec son groupe au bord de la piste de telle manière à être « visible » par les personnes venant de l'amont;
- montant ou descendant à pied uniquement au bord de la piste;
- respectant le skieur aval;
- s'engageant sur la piste après examen de l'amont;
- faisant prendre conscience aux élèves de leurs responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes, d'autrui et de la nature;
- demandant aux élèves de retourner leur snowboard après avoir déchaussé;
- **demandant aux élèves de détacher le pied arrière au départ des téléskis et télésièges, en fonction des directives de la station.**

4. INTEGRATION D'ELEVES PRATIQUANT LE SNOWBOARD DANS UN GROUPE DE SKI

IL EST IMPORTANT :

- de composer des groupes homogènes sur le plan de la vitesse;
- d'expliquer à tous les membres du groupe les consignes de sécurité (distance de sécurité, virages différents, angle mort);
- d'aider les snowboarders lors du franchissement de chemins et de grandes traversées;
- de placer les snowboarders soit derrière le moniteur, soit en queue de groupe (jamais au centre).

5. COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT

- Veiller à la sécurité sur le lieu de l'accident (en plaçant des skis croisés ou une personne en amont du blessé, à une distance suffisante). **Ne pas planter de snowboard.**
- Assurer les premiers soins.
- Aviser au plus vite le service de secours de la station. **En cas d'urgence**, le transport par hélicoptère peut être envisagé. **Voir instructions du Service des loisirs éducatifs (SLE).**
- Relever les noms des personnes impliquées dans l'accident ainsi que ceux d'éventuels témoins.



FICHE N° 15



SPELEOLOGIE

1. INTRODUCTION

La spéléologie est une activité absolument fascinante pour certains élèves alors que pour d'autres, le fait de descendre sous terre et dans le noir, fait surgir une réelle angoisse. L'enseignant qui proposera cette aventure à ses élèves sera particulièrement attentif à ce problème et renoncera même à emmener un enfant trop effrayé ou craintif.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- La société suisse de spéléologie ne formant pas de moniteur diplômé, le titulaire de classe et/ou son accompagnateur doit/doivent pouvoir justifier de leurs compétences dans cette discipline.
- L'exploration des grottes, gouffres, puits et les réseaux présentant des difficultés techniques, des itinéraires complexes ou des dangers objectifs (crues, chutes de pierres, etc.) n'est pas autorisée dans le cadre scolaire.

En France, cette activité doit être organisée dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.

3. REGLES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES :

Les normes de sécurité découlent des caractéristiques particulières de la grotte visitée :

- **Les grottes aménagées et exploitées à des fins touristiques** peuvent être visitées sans prescription particulière. Les consignes données par l'exploitant et l'itinéraire officiel sont à respecter scrupuleusement :
Ex : Grottes de l'Orbe à Vallorbe, grotte aux Fées à St-Maurice, grottes de Réclère (Jura), grottes de Holl à Baar (Zoug), lac souterrain de St-Léonard, etc.

- **Les grottes non ou peu aménagées, non exploitées à des fins touristiques**, réputées faciles et sans danger, peuvent être parcourues pour autant que l'encadrement soit renforcé par un ou plusieurs accompagnant(s) qualifié(s) connaissant ce milieu et en particulier, la grotte visitée :
Ex. Grottes de Môtiers (Val de Travers), Grande grotte aux fées à Vallorbe, etc.
- **Les grottes non aménagées, sans difficultés particulières** mais nécessitant l'usage occasionnel de la technique spéléo de base (corde fixe, assurage **mais pas d'escalade**), ne peuvent être parcourues que sous la direction experte d'un ou plusieurs spécialistes de spéléologie reconnu-s, expérimenté-s et connaissant parfaitement la grotte visitée :
 - *Ex .petite grotte aux Fées à Vallorbe, glacière du Pré de St-Livres, grotte à Chenuz ou grotte de l'Ours à Montricher, etc...*
 - *Ex. Gouffre du Chevier à Leysin, réseau de Covantannaz (Ste-Croix), grottes de Famelon à Leysin, Baume de l'Elan (le Chenil), grottes de Naye (Montbovon), etc...*

Lors d'une visite de ce type de grottes, l'organisateur devra :

- pratiquer cette activité dans des terrains connus des moniteurs auxquels il a fait appel;
- contrôler l'état du matériel (cordes, mousquetons, lampes, etc.);
- renoncer à s'aventurer dans une grotte par temps incertain;
- porter une attention particulière à l'habillement;
- signaler les sorties aux équipes d'intervention et de sauvetage;
- exiger le port du casque.



FICHE N° 16



TROTTINETTE ET ROLLERS

1. INTRODUCTION

Depuis quelques années, de nouvelles formes de mobilité avec des engins tels que les rollers et les mini-trottinettes, sont de plus en plus appréciés par les enfants et même les adultes. Ce phénomène a pris une telle ampleur que l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (ORC) et l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) ont été modifiées dans le courant du mois d'août 2002.

C'est dans le cadre de sorties organisées par les enseignants que les élèves seront sensibilisés aux problèmes de sécurité et informés des lieux où ils ont le droit de circuler.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Les élèves doivent impérativement **porter un casque**. Ceux-ci peuvent être mis à disposition par le secteur de l'éducation physique, au centre de Geisendorf.
- En cas de randonnée ou promenade, une reconnaissance du parcours est indispensable.
- En cas de randonnée ou promenade, la classe doit être encadrée par 2 personnes au minimum. Une personne circule en tête et l'autre en dernière position afin d'aider les élèves en difficulté.

3. REGLES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

- Pour l'activité rollers, inciter les élèves qui en possèdent à porter leurs propres protections : genouillères, coudières, protège-poignets.
- Adapter la vitesse et la manière de circuler aux circonstances et aux particularités de l'engin.
- En prévision d'une randonnée ou promenade, organiser une activité test, (par exemple un gymkhana) pour vérifier l'état du matériel et l'aisance des élèves.

4. COMMENT L'ORDONNANCE SUR LES REGLES DE LA CIRCULATION ROUTIERE CONSIDERE-T-ELLE CES ENGINES DE GLISSE ?

Tous les moyens de locomotion à roues ou à roulettes actionnés exclusivement par la force de l'utilisateur comme, par exemple les patins à roulettes, les rollers, les trottinettes etc... sont considérés comme "**Engins assimilés à des véhicules**".

5. OÙ PEUT-ON CIRCULER AVEC DES "ENGINES ASSIMILES A DES VEHICULES" ?

- sur les trottoirs, chemins piétonniers, bandes longitudinales destinées au trafic piétonnier et les zones piétonnes;
- sur les pistes cyclables;
- sur les chaussées des zones 30 et de rencontre;
- sur les chaussées des routes secondaires lorsqu'elles ne sont pas bordées de trottoirs et que l'intensité du trafic est faible au moment de l'utilisation.

6. REGLES DE CIRCULATION

- Sur la chaussée, il faut rouler à droite.
- Sur la chaussée, les véhicules sont prioritaires.
- Sur les trottoirs, les piétons sont prioritaires.
- Comme les piétons, les pilotes d'"engins assimilés aux véhicules" sont prioritaires sur les passages piétons, et soumis aux mêmes règles qu'eux.

7. REFERENCE

Documentation du Bureau de prévention des accidents (BPA)



FICHE N° 17



VELO TOUT TERRAIN (VTT)

1. INTRODUCTION

Le VTT, sport aux aspects variés, permet de vivre des moments intenses au milieu de la nature. En groupe, il favorise l'esprit de solidarité et contribue à une meilleure connaissance de la sécurité routière. C'est donc une activité qui mérite d'être encouragée à l'école primaire.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Les élèves doivent impérativement **porter un casque**. Ceux-ci peuvent être mis à disposition par le secteur de l'éducation physique, au centre de Geisendorf.
- L'enseignant effectuera une reconnaissance préalable du parcours.
- La classe doit être encadrée par 2 personnes au minimum. Une personne circule en tête et l'autre en dernière position afin d'aider les élèves en difficulté.

En France cette activité doit être organisée dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.

3. MESURES DE SECURITE VIVEMENT RECOMMANDEES

Un rappel aux élèves des prescriptions de sécurité et de la circulation routière est nécessaire (voir les prescriptions de sécurité Jeunesse + Sport et du Bureau de prévention des accidents de Berne (BPA).

a) Avant la randonnée :

- Vérifier que les cycles soient en parfait état de fonctionnement, complètement équipés et conformes à la LCR. Un contrôle préalable doit être effectué par le ou la titulaire de classe.

- Organiser une activité test (par exemple un gymkhana) pour vérifier l'état des vélos et l'aisance des élèves.
- Etablir un itinéraire et reconnaître le parcours.

b) Comportement sur routes et terrain

- Signaler aux élèves ce qu'ils doivent faire s'ils sont séparés ou en groupe(s);
- Placer à la fin du groupe des élèves sur qui l'on peut compter;
- Prévoir des haltes "*techniques*" pour corriger certains petits défauts;
- Placer à l'avant du groupe les élèves lents, qui doivent être pris en charge avec un soin particulier;
- Adapter la vitesse au niveau des élèves, au terrain et à la météo;
- A la descente : bien diriger le groupe, tenir rigoureusement une grande distance entre les élèves, interdiction de dépasser;
- Rouler en colonne : ceux qui roulent devant doivent avertir les suivants s'il y a des changements de direction, des arrêts brusques, des obstacles, etc.

c) Règles de comportement propres au VTT

Le vélo tout terrain se pratique en grande partie dans des lieux non réservés à la circulation. Cette activité nécessite donc le respect de règles de comportement particulières.

L'enseignant veillera avec son groupe à :

- respecter la flore, la faune et l'environnement;
- utiliser les chemins et sentiers existants et donner la priorité aux parcours VTT là où ils existent;
- éviter de rouler à travers champs et dans les bois;
- céder la priorité aux randonneurs et marcheurs.

4. EQUIPEMENT

- protection contre le vent, la pluie, le froid (survêtement imperméable "anti-transpirant"),
- pèlerine de cycliste à déconseiller (accidents),
- protection de la tête (casque obligatoire),
- l'enseignant prévoira du matériel de réparation (outils, chambres à air, ampoules, pompe, etc.

L'enseignant se munira d'une pharmacie de secours.

5. REFERENCES :

- Prescriptions Jeunesse et Sport
- Documentation du Bureau de prévention des accidents (BPA)



FICHE N° 18



VOILE

Toute activité nautique est soumise à un test de sécurité de natation qui doit être passé préalablement. Celui-ci atteste que l'élève sait nager et est à l'aise dans l'eau.

Ce test peut être organisé par le maître de discipline artistique et sportive – éducation physique (MDAS-EP) ou l'enseignant s'il est au bénéfice d'un brevet de B1 ou Plus Pool de la Société suisse de sauvetage (SSS).

Le test CSA proposé par la SSS et le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) est obligatoire.

1. INTRODUCTION

Proposer aux élèves de faire de la voile, c'est leur permettre de faire l'expérience des forces de la nature et de vivre intensément le moment présent. Cependant cet aspect fascinant de l'activité ne doit pas faire oublier les dangers inhérents à celle-ci. C'est pourquoi il faudra l'organiser en prévoyant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

2. MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES (voir fiche N° 1 "Baignade")

- Si cette activité est organisée en Suisse hors d'une structure professionnelle, le titulaire ou un des accompagnateurs doit posséder le brevet de sauvetage avec le "Module lac" délivré par la Société suisse de sauvetage et justifier de ses qualifications et compétences dans le domaine de la voile, (permis A ou B).
- Si cette activité est organisée dans le cadre d'une structure professionnelle, les mesures de sécurité seront assurées par les moniteurs responsables du centre nautique.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- La présence d'un bateau équipé d'un moteur est indispensable.

En France, cette activité doit être organisée dans le cadre d'une structure professionnelle reconnue.